



L'apprentissage aménagé : une solution pour les personnes en situation de handicap

Sommaire

L'apprentissage aménagé, qu'est-ce que c'est ?	2
Est-ce que j'ai le droit à l'apprentissage aménagé ?	4
Comment le contrat d'apprentissage s'adapte-t-il à mes besoins ?	5
À qui est-ce que je dois m'adresser ?	7

L'apprentissage aménagé, qu'est-ce que c'est ?

L'apprentissage est une des façons pour apprendre un métier.

En apprentissage, la personne est :

- une partie de temps en entreprise
- une partie du temps dans une école.

Cette école s'appelle un centre de formation.

La partie faite en entreprise s'appelle la formation pratique :

on apprend à faire les bons gestes,
par exemple l'apprenti boulanger apprend à mettre les baguettes de pain dans le four.

La partie faite dans un centre de formation s'appelle la formation théorique :

on apprend les choses à connaître
pour bien faire son métier,
par exemple l'apprenti boulanger apprend quelles sont les différentes sortes de farine.



Dans l'apprentissage aménagé,
la personne a une formation adaptée
à ses besoins, par exemple :

- si elle doit utiliser des outils informatiques
pour grossir les caractères,
- si elle a besoin d'avoir une personne
pour l'aider à prendre des notes.

Dans l'apprentissage aménagé :

- la personne apprend les mêmes choses
que les autres personnes en apprentissage
- la personne prépare le même diplôme
que les autres personnes en apprentissage.



Est-ce que j'ai le droit à l'apprentissage aménagé ?

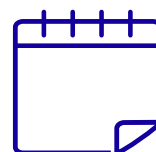
J'ai le droit de demander un apprentissage aménagé si j'ai 16 ans ou plus et si je suis dans l'une des situations suivantes :

- j'ai une **P**restation de **C**ompensation du **H**andicap ou PCH
- mes parents reçoivent une **A**llocation d'**É**ducation de l'**E**nfant **H**andicapé ou AEEH
- j'ai un **P**rojet **P**ersonnalisé de **S**colarisation ou PPS
- j'ai une **R**econnaissance de la **Q**ualité de **T**ravailleur **H**andicapé ou RQTH
- j'ai une attestation d'**O**bligation d'**E**mploi de **T**ravailleur **H**andicapé ou OETH, par exemple quand :
 - j'ai une **C**arte **M**obilité **I**nclusion ou CMI
 - je reçois l'**A**llocation **A**dulte **H**andicapé ou AAH
 - je reçois une pension d'invalidité.



Ces documents peuvent être pris en compte si je les reçois :

- avant le début de mon apprentissage
- pendant mon apprentissage.



Comment le contrat d'apprentissage s'adapte-t-il à mes besoins ?

Je signe un contrat d'apprentissage avant de commencer mon apprentissage.



Je peux avoir un contrat d'apprentissage à partir de 16 ans.

Il n'y a pas d'âge limite pour signer un contrat d'apprentissage aménagé : par exemple, je peux signer un contrat d'apprentissage aménagé si j'ai plus de 26 ans.



Mon contrat peut être allongé une année de plus par rapport à la durée classique de la formation si j'en ai besoin.

Je peux avoir des aides pendant mon temps de formation et pendant mon temps de travail en entreprise, par exemple :



- des logiciels pour écrire, ou pour agrandir le texte
- des documents écrits si j'ai des difficultés pour faire des recherches sur internet



- des pauses dans la journée pour me reposer
- une personne pour m'aider.



À qui est-ce que je dois m'adresser ?

Avant de commencer un apprentissage aménagé,
je dois aller :

- à la mission locale la plus proche de chez moi
si j'ai moins de 26 ans
- à l'agence France Travail ou Cap emploi
dont je dépends si j'ai 26 ans ou plus.
- pour les étudiants dans un établissement
d'enseignement supérieur, comme une université :
à la structure qui accompagne les étudiants
en situation de handicap.

Le nom de la structure est différent selon l'université.

C'est par exemple le service handicap, la mission handicap,
le référent handicap.

Je peux avoir toutes ces adresses

sur [le site internet monparcours handicap.gouv.fr](https://monparcours handicap.gouv.fr).

Sur ce site internet, je dois cliquer sur 3 informations :

1. **la Thématique** : c'est le sujet de ma recherche,
je mets Formation professionnelle ou Études supérieures
2. **le Type de structure** : c'est le lieu où je dois aller,
je mets Cap emploi
ou Mission locale ou France Travail
3. **le Code postal** : je mets le code postal de la ville où j'habite.



Pendant mon apprentissage,
je peux aller voir :



- le référent handicap de mon centre de formation
ou de mon université
- le référent handicap de l'entreprise qui me fait travailler
- le médecin du travail
- le médecin du service de santé étudiante si je suis étudiant



Je peux avoir plus d'informations
en lisant le Guide Apprentissage et Handicap
sur [le site internet travail-emploi.gouv.fr](http://le.site.internet.travail-emploi.gouv.fr)



Com'access a adapté ce document accessible à tous
avec la méthode du **Facile à Lire et à Comprendre**.

On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement Victor Loisel de L'ESAT du Boulonnais, Gauthier Lemaire,
Batiste Poquet et Eléonore Laloux de l'Association Down Up à Arras.
pour la relecture et la validation du document.

